

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Plaine d'Ozon – Opération de rénovation urbaine  
Cession d'un terrain sis square Pierre Sudreau au bénéfice de  
l'office public d'habitat de la Vienne (HABITAT 86)**

Mesdames, Messieurs,

*Dans l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Plaine d'Ozon, et en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, la commune de Châtellerault a accepté de mettre gracieusement à disposition d'HABITAT 86 des terrains en vue d'y reconstruire une partie des logements sociaux démolis. La collectivité et HABITAT 86 se sont alors mis d'accord sur un certain nombre de propriétés foncières susceptibles d'accueillir ce type d'opérations pour les mettre à la disposition de l'organisme bailleur, conformément au programme local de l'habitat 2011 – 2016 (PLH) de la CAPC.*

*Un terrain communal situé square Pierre Sudreau a été retenu pour engager un programme de construction de 8 logements sociaux avec HABITAT 86. Il s'agit en particulier de l'ensemble foncier composé des parcelles cadastrées section CI n°150 et CI n°151 pour une contenance totale de 1822 m<sup>2</sup>, et classé en zone U2b du plan local d'urbanisme de la commune. Ce terrain était inclus dans l'enceinte du lycée Edouard Branly, mais il appartient désormais en pleine propriété à la commune de Châtellerault suite à un échange de droits indivis avec la région Poitou-Charentes portant sur la propriété du lycée. Le programme immobilier, qui avait été autorisé conjointement par les deux propriétaires, est maintenant achevé. Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation en procédant à la cession des terrains correspondants au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

**VU** la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

**VU** la lettre de saisine du service France Domaine en date du 25 avril 2013,

**CONSIDERANT** que le terrain en question relève du domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

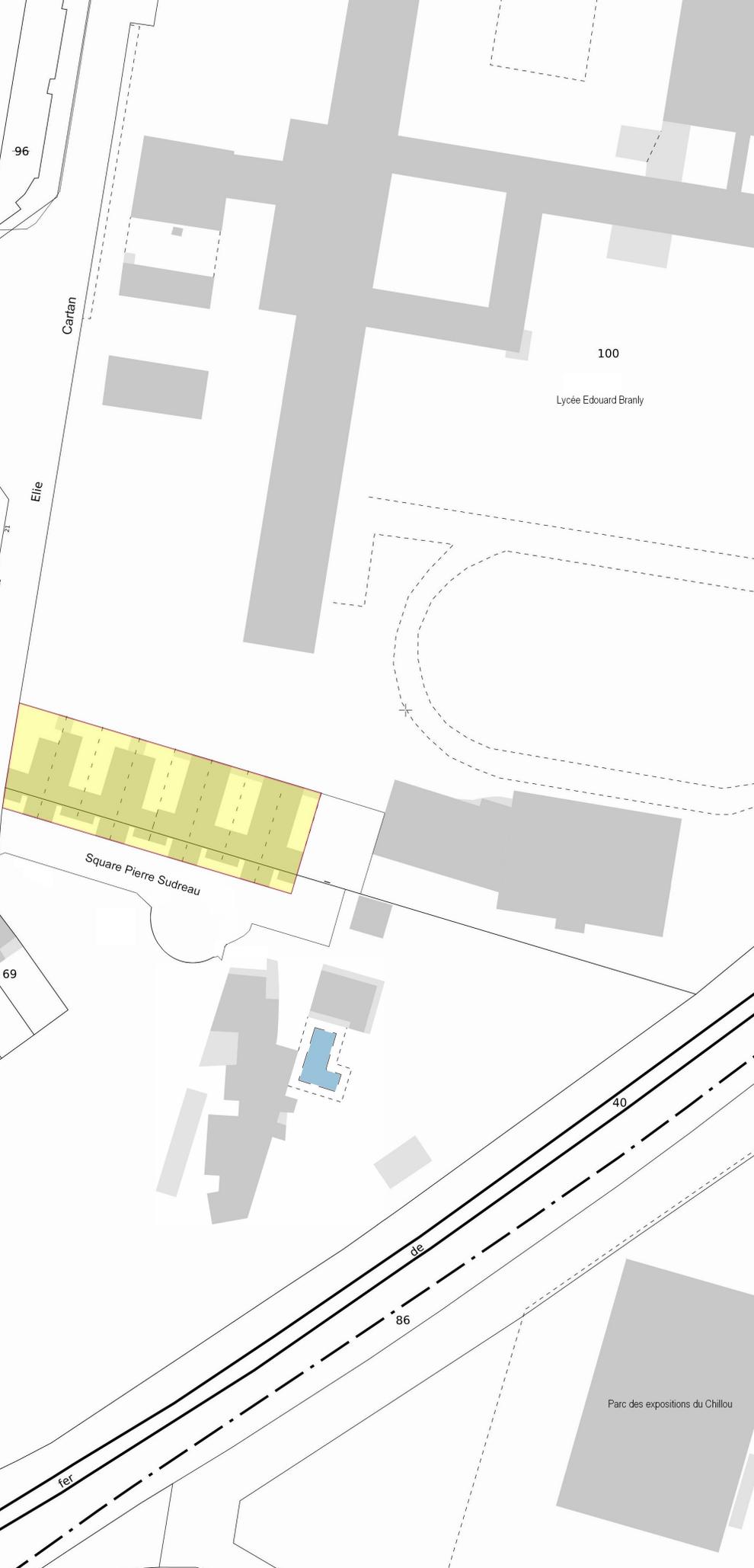
1°) DECIDE de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées à CHÂTELLERAULT (86100) section CI n°150 pour une contenance de 1493 m<sup>2</sup> et CI n°151 pour une contenance de 329 m<sup>2</sup>, sises rue Elie Cartan, au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 278 600 010,

2°) AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 08/07/2013, n° 5006  
Publié au siège de la mairie, le 09/07/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER



95

97

96

84

Cartan

Eiie

100

Lycée Edouard Branly

Square Pierre Sudreau

40

86

Parc des expositions du Chillou